Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230525-D20230525-108-DE Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-108 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 25 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : mercredi 17 mai 2023 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 57 - Nombre de pouvoirs: 12 - Nombre de votants: 69

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN (jusqu'à la délibération n°2023-108), André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2023-113), Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ (jusqu'à la délibération n°2023-106), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-115), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Bernard PERRET), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Jean-Alex PELLETIER), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Patrice MARTIN (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés: Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Thérèse SIBERT, Pascal PAIN, Maud CASELLA.

Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN.

Objet : Modification des aides aux propriétaires durant la période transitoire entre les deux OPAH

VU l'avis favorable de la commission habitat du 26 avril 2023;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) définie selon les modalités inscrites dans les délibérations suivantes :

- Délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH;
- Délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;
- Délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux ».

Cette OPAH venant de se terminer il est proposé, en attendant le lancement de la prochaine OPAH, de continuer à verser les aides de la Communauté de Communes pour les dossiers qui seront suivis dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental pour les dossiers autonomie/adaptation et précarité énergétique, ainsi que dans le cadre de notre plateforme de rénovation énergétique pour les propriétaires modestes et très modestes.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230525-D20230525-108-DE Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

Les aides ont été définies comme suit lors de la convention de la précédente OPAH :

Accompagnement dans le cadre du programme Habiter Mieux

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à accorder dans le cadre du programme Habiter Mieux une aide de :

- 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux permettant d'atteindre un gain énergétique supérieur ou égal à 35 %
- 2 500 € pour les propriétaires occupants très modestes qui réalisent des travaux permettant d'atteindre un gain énergétique supérieur ou égal à 35 %

Aides en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à accorder une aide pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, pour un montant de :

- 1 500 € pour les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux d'adaptation
- 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes qui réalisent des travaux d'adaptation

Aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à accorder une aide pour traiter les situations de travaux lourds de :

- 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite de 7 500 € pour les propriétaires occupants modestes
- 20 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite de 10 000 € pour les propriétaires occupants très modestes

Il est ainsi proposé durant cette période transitoire de maintenir ces aides avec les mêmes conditions et les mêmes montants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter durant cette période transitoire ces aides dans le cadre du programme départemental ainsi que de la plateforme de rénovation énergétique.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ces subventions et à ces dispositifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 mai 2023 Publiée le 3 1 MAI 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation, Le 1er vice-président,

Marcel ACQUIN

